

**MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY**

42, Place des Artisans Boulangers

42740 LA TERRASSE SUR DORLAY

Tél : 04 77 20 95 59

Fax : 04 77 20 90 57

mairie@laterrassesurdorlay.fr

www.la-terrasse-sur-dorlay.com



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**

Etaient présents : M. Christian DUCCESCHI, Mme Myriam THEVENON, M. Norbert LACROIX, M. Yves CHOMIER, M. Stéphane PARRIN, M. Rémi GOUDARD, Sandrine TERRASSON, M. Vincent MATRICON, M. Jean-Eric PIERAGGI, M. Olivier VALLET, Mme Marie-Françoise CHOMIENNE, M. Stéphane VIVIER

Pouvoir : M. Marc RIVORY à M. Norbert LACROIX

Absents excusés : Mme Stéphanie FREYCENET, M. Christophe THELISSON

Soit DOUZE membres présents, TREIZE votants sur QUINZE en exercice

Secrétaire de séance : M. Stéphane VIVIER

**1- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 février 2022***

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

**2- *Compte de gestion 2021***

Le compte de gestion de l'exercice écoulé décrit la comptabilité de la commune tenue par la Trésorerie.

Chaque année le Conseil Municipal est appelé à constater l'identité des écritures comptables de ce document avec celles de la comptabilité de la commune tenue par l'ordonnateur (le maire) et recensées dans le compte administratif.

Accord du Conseil à l'unanimité.

**3- *Compte administratif 2021***

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Le CA se présente formellement de la même manière que le budget afin de permettre des comparaisons.

Pour cette délibération le Maire doit se retirer conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice 2021 les montants finaux du compte administratif se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		430 726,81 €	7 846,46 €	
Opérations de l'exercice	568 998,91 €	901 505,94 €	233 985,51 €	102 190,02 €
TOTAUX	568 998,91 €	1332 232,75 €	241 831,97 €	102 190,02 €
Résultat de clôture		763 233,84 €	139 641,95 €	
Restes à réaliser			235 512,12 €	159 987,00 €
TOTAUX CUMULES		763 233,84 €	477 344,09 €	262 177,02 €
RESULTATS DEFINITIFS		763 233,84 €	215 167,07 €	

Accord du Conseil à l'unanimité.

#### 4- Vote des taux d'imposition 2022

Les recettes fiscales de la commune représentent plus de la moitié de ses ressources.

Elles sont essentiellement composées des impôts locaux payés par les ménages, puisque la fiscalité professionnelle est perçue directement par St-Etienne Métropole.

Depuis 2020 la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les contribuables a fait l'objet d'une compensation par l'Etat attribuée aux communes.

Par conséquent la commune ne dispose plus que des seules taxes foncières.

Pour 2022 les bases fiscales prévisionnelles s'établissent comme suit :

	Bases notifiées	Variation des bases notifiées 2022/2021	Taux d'imposition 2022	Produit à taux constants
Taxe foncier bâti	608 200 €	+ 2,36 %	40,11 %	243 949 €
Taxe foncier non bâti	16 700 €	+ 5,03 %	50,86 %	8 494 €

Total : 252 443 €

Accord du Conseil : une contre, deux abstentions, dix pour

## 5- Subventions aux associations

Chaque commune est libre d'apporter son aide aux activités associatives qu'elle souhaite soutenir.

Ces aides peuvent passer notamment par la mise à disposition de moyens en nature (matériels, bâtiments, salles, etc...) ou par le versement de subventions.

Traditionnellement, le conseil municipal délibère chaque année au moment du budget sur l'attribution des subventions.

A cette fin un crédit de 55 000 € a été porté au budget.

Compte-tenu des engagements déjà pris par la commune et des demandes des associations le Conseil vote les subventions suivantes :

Association	Montant	Vote
ACCA	500 €	Pour : 12/ Contre : 1/ Abstention : 0
ACUF	500 €	Pour : 12/ Contre : 0/ Abstention : 1
AFR (Crèche)	39 000 €	Unanimité
CKDT (Kayak)	700 €	Unanimité
CREATIONS ET LOISIRS	500 €	Unanimité
ESDT Foot	700 €	Unanimité
LES NOUVEAUX ATELIERS DU DORLAY (cotisation)	80 €	Unanimité
LES NOUVEAUX ATELIERS DU DORLAY (subvention)	1 000 €	Unanimité
LOISIRS AMITIES Doizieux – La Terrasse sur Dorlay	500 €	Unanimité
MAISON DES TRESSES ET LACETS (cotisation)	600 €	Unanimité
MAISON DES TRESSES ET LACETS (subvention)	700 €	Unanimité
OGEC de St-Just en Doizieux	400 €	Pour : 12/ Contre : 0/ Abstention : 1
TRUITE DU DORLAY	300 €	Unanimité

## 6- Budget primitif 2022

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

La structure d'un budget comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chaque section regroupe les dépenses et recettes détaillées par article comptable. Ces articles sont regroupés par chapitre.

### La section de fonctionnement regroupe essentiellement :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions, etc...);
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des prestations de ses services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, etc...

### La section d'investissement comporte essentiellement :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux, acquisitions...);
- en recettes : les emprunts, les subventions des opérations d'investissements, et l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Le projet de budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 210 000,00 €	1 210 000,00 €	1 165 000,00 €	1 165 000,00 €

Accord du Conseil à l'unanimité.

#### **7- Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement**

La commune est passée à l'instruction comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette nouvelle norme permet une certaine souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires à l'exclusion des dépenses de personnel.

La finalité de cette disposition est la même que celle qui existait avec les dépenses imprévues de la norme M14, à savoir permettre une meilleure réactivité budgétaire en cas d'insuffisance de crédits sans avoir à réunir le Conseil Municipal.

Cette délégation au Maire est limitée à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Accord du Conseil à l'unanimité.

#### **8- Projet Local des tennis – Demande de subvention SEM Plan de relance**

Dans le cadre de la relance économique du territoire, Saint-Etienne Métropole a mis en place un plan de relance permettant d'attribuer des fonds de concours pour le financement des investissements des communes.

Le montant du fonds de concours est plafonné à 3 000 000 € par commune pour la période 2021-2023 dans la limite de 3 projets d'investissement maximum par commune.

La participation de SEM est fixée à 50% du reste à charge.

Il est proposé de solliciter ce fonds de concours pour le financement du projet de rénovation/réaménagement du local des tennis.

Accord du Conseil : douze pour, une abstention.

## 9- Travaux de voirie 2022 – Fonds de concours

Le programme de voirie 2022 prévoit un montant de travaux qui dépasse l'enveloppe budgétaire accordée à la commune. Par conséquent il y a lieu de voter un fonds de concours au profit de SEM afin de pouvoir les réaliser.

OPERATION	ESTIMATION	FONDS DE CONCOURS	OBSERVATIONS
Chemin des Biches	17 743.20 Euros	8 500 Euros	
Chemin de la Fonderie	24 000 Euros	11 000 Euros	
Rue Jean Claude Dubouchet (carrefour)	22 471.20 Euros	10 000 Euros	
Chemin de la Madone	11 032.80 Euros	5 000 Euros	
Barrière allée des Acacias	5 178 Euros	2 500 Euros	

Accord du Conseil à l'unanimité.

## 10- Emplois saisonniers

Chaque année les services municipaux accueillent plusieurs jeunes résidant sur la commune pour des jobs d'été afin d'effectuer des petits travaux d'entretien, de nettoyage, d'archivage, etc...

Les jeunes sont embauchés pour des contrats de courtes durées rémunérés au SMIC.

Accord du Conseil à l'unanimité.

## 11- Questions diverses

Le Conseil Municipal est invité à visiter la centrale de St Alban-St Maurice entre le 15 juillet et le 12 août.

Transport scolaire : à compter du mois septembre, il y aura un service supplémentaire à 16h pour la ligne 81.

La semaine d'animation : elle aura lieu du 20 au 26 juin, beaucoup d'associations vont participer à animer cette semaine.

On est en attente d'une date pour un spectacle dans le cadre des Z'Estivales.

Le Rhino Jazz aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> octobre à l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.



Fait le 04 avril 2022

Le Maire

